



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°07/AONO/CFC/CIPM/2024
POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES CRITIQUES DU CREDIT FONCIER DU
CAMEROUN**

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC
LIGNE BUDGETAIRE : AUTRES SERVICES CONSOMMÉS
EXERCICES : 2024**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	19
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	26
PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE	35
PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)	48
PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)	54
PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE	64
PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES	69
PIECE N°10 : JUSTIFICATION DES ETUDES PREALABLES	74
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL D'OFFRES	75
PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION	77

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Crédit Foncier du Cameroun

B.P. 1531 YAOUNDE – Téléphone : (237) 222 23 52 16/17 – Télécopie (237) 222 23 52 21 – Site web : www.creditfoncier.cm

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 07 /AONO/CFC/CIPM/2024 DU 01 JUIL 2024 POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES CRITIQUES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC, Exercices 2024 et suivants
LIGNE BUDGETAIRE : AUTRES SERVICES CONSOMMÉS.

Article 1 : Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun lance le présent Avis d'Appel d'Offres pour la mise en place d'une maintenance contractuelle sur l'ensemble des équipements informatiques installés au siège et aux agences du Crédit Foncier du Cameroun.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert, sont détaillées dans les termes de références (TDR).

Article 3 : Allotissement

Ces prestations sont regroupées en un lot unique

Article 4 : Participation à l'Appel d'Offres

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est ouverte aux sociétés justifiant des activités dans les domaines de la commercialisation, l'installation, la maintenance des équipements informatiques réseau et de ses accessoires et ayant leurs sièges sociaux au Cameroun.

Article 5 : Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement du CFC des exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 6 : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de soixante-dix-sept millions neuf cent quarante-trois mille cent soixante (77 943 160) FCFA TTC

Article 7 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès de la Direction des Affaires Générales du CFC à la Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service du Patrimoine située au 2^e étage de l'immeuble siège du CFC, porte 202, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

Article 8 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut-être retiré, dès publication du présent avis, auprès de la Direction des Affaires Générales du CFC, Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service du Patrimoine sis au 2^{ème} étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **soixante-quinze mille (75 000) francs CFA** sur le compte intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » ouvert à la banque BICEC.

Article 9 : Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un cautionnement de soumission, par un établissement financier, agréé par le Ministère en charge des Finances, précisant un montant d'un million quatre cent cinquante-cinq mille (1 455 000), d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 10 : Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des

administrations concernées. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois à la date originale de remise des offres.

Article 11 : Dépôt des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Patrimoine et des Archives, sise au 2^e étage porte 202 de l'Immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, **au plus tard le 12 2 JUIL 2024** à 11 heures, heure locale. Les offres seront déposées contre récépissé et devront porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° OF /AONO/CFC/CIPM/2024 DU
10 1 JUIL 2024 , POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
CRITIQUES DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN »**
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Article 12 : Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques se tiendra le **12 2 JUIL 2024** à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du Crédit Foncier du Cameroun siégeant dans la salle de réunion du 5^{ème} étage, porte 502 de l'Immeuble siège du CFC.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre peuvent assister à ces séances d'ouverture.

Les offres financières des soumissionnaires ayant satisfait tous les critères éliminatoires administratif et technique seront ouvertes ultérieurement.

Article 13 : Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de Vingt-quatre (24) mois repartis en deux tranches :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Article 14 : Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées suivant les critères éliminatoires et essentiels ci-après

14. a. Critères éliminatoires

- 1 Pièces falsifiées ou fausses déclarations
- 2 Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48h après l'ouverture des offres
- 3 Absence de partenariat (Représentation, Agrément, Autre partenariat technique) avec les constructeurs des équipements à maintenir, notamment IBM, FORTIGATE et CISCO
- 4 Absence de la caution de soumission
- 5 Absence d'un prix unitaire quantifié
- 6 Présence d'éléments financiers dans l'enveloppe administrative et ou technique
- 7 Note technique inférieure à 70% sur l'évaluation des critères essentiels

14. b. Critères essentiels

N°	Critères
1	Présentation générale de l'offre (sommaire, reliure, lisibilité)
2	Pertinence de la note méthodologique faisant ressortir l'organisation et la méthodologie envisagée
3	Pertinence du planning prévisionnel annuel de maintenance préventive
4	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires
5	Qualification et expérience des personnels clés (Il sera produit les curricula vitae de l'équipe dédiée à la maintenance, datés et signés par l'intéressé, assortis des copies certifiées conformes des diplômes et certificats.)
6	Existence de moyens matériels appropriés et suffisants
7	Garantie de la disponibilité des stocks de pièces de rechange
8	Représentation Nationale

NB : Seules les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et ayant obtenu une note technique supérieure à 70% sur l'évaluation des critères essentiels, feront l'objet d'une évaluation financière.

Article 15 : Mode d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement qualifié qui aura produit l'offre la mieux disante, par combinaison des critères techniques et financiers. La meilleure offre est celle qui aura la note globale la plus élevée.

$$N = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

Les poids respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont :

T = 0,7 ; F = 0,3

$$\text{Note Globale} = (\text{Note technique} \times 0,7) + (\text{Note financière} \times 0,3)$$

Article 16 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 17 : Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, 2^{ème} étage, porte 202 de l'immeuble siège du CFC, sis au boulevard du 20 mai à Yaoundé, B.P. 1531, Tél : 222 23 02 31; Fax : 222 23 52 21, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Yaoundé, le 10 JUIL 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER
DU CAMEROUN

Ampliations :

- MINMAP
- CA/CFC
- ARMP
- CIPM
- Affichage
- Chrono
- Archives



10
y
N6

Crédit Foncier du Cameroun

B.P. 1531 YAOUNDE – Téléphone : (237) 22 23 52 16/17 – Télécopie (237) 22 23 52 21 – Site web : www.creditfoncier.cm

NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDERING NO. OT/AONO/CFC/CIPM/2024 of 10.1 JUILLET 2024 FOR THE MAINTENANCE OF THE CRITICAL COMPUTER EQUIPMENT OF THE CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

FINANCING: CFC OPERATING BUDGET, Financial years 2024 and following

BUDGET LINE: OTHER CONSUMED SERVICES.

Article 1 : Purpose of the call for tenders

The General Manager of Crédit Foncier du Cameroun hereby issues this Invitation to Tender for the implementation of contractual maintenance on all the above-mentioned IT equipment installed at the head office and branches of Crédit Foncier du Cameroun.

Article 2 : Scope of services

The services covered by this National Open Call for Tenders are detailed in the Terms of Reference (ToR).

Article 3 : Allotment

These services are divided into a single lot

Article 4 : Participation in the call for tenders

Participation in this National Open Call for Tenders is open to companies demonstrating activities in the fields of marketing, installation and maintenance of computer network equipment and accessories and having their registered offices in Cameroon.

Article 5 : Financing

The services covered by this invitation to tender are financed by the EFA's operating budget for the financial years 2024, 2025 and 2026.

Article 6 : Estimated budget

The provisional budget is seventy-seven million nine hundred and forty-three thousand one hundred and sixty (77,943,160) FCFA including VAT.

Article 7 : Consultation of the Tender Documents

The Tender Documents may be consulted during working hours as from the publication of this notice at the CFC's General Affairs Department at the Sub-Directorate of Heritage and Archives, Heritage Department, located on the 2nd floor of the CFC's headquarters building, Porte 202, BP 1531 Yaoundé, Telephone: 222 23 52 15 - Fax: 222 23 52 21.

Article 8 : Acquisition of the Tender Documents

As soon as this notice is published, the National Open Tendering Documents may be obtained from the CFC's General Affairs Department, Sub-Directorate of Heritage and Archives, Heritage Department, located on the 2nd floor, door 202 of the Crédit Foncier du Cameroun headquarters building, Tel. 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of seventy-five thousand (75,000) CFA francs into the account entitled "CAS-ARMP Special Account" opened at the BICEC bank.

Article 9 : Tender security

Each tenderer must enclose with his tender, a bid bond, by a financial establishment, approved by the Ministry in charge of Finance, specifying an amount of one million four hundred and fifty-five thousand (1,455,000), with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders.

Article 10 : Admissibility of Tenders

On pain of rejection, the administrative documents required, including the tender security, must be produced in originals or in copies certified by the competent authority of the administrations concerned. They must be dated within three (03) months of the original tender submission date.

A. M. NG.

Article 11: Submission of tenders

Each tender, drawn up in French or English and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies must be marked as such, must reach the General Affairs Department, Heritage and Archives Sub-Directorate, located on the 2nd floor, door 202 of the Crédit Foncier du Cameroun headquarters building, Tel: 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, no later than 11 a.m. local time on 12 JUIL 2024. Tenders must be handed in against a receipt and must be marked

« NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDERING NO. 07/AONO/CFC/CIPM/2024 of 12 JUIL 2024 FOR THE MAINTENANCE OF THE CRITICAL COMPUTER EQUIPMENT OF THE CREDIT FONCIER DU CAMEROUN »

"To be opened only during the counting session"

Article 12: Opening of bids

Tenders will be opened in two (02) stages.

The opening of the administrative and technical bids shall take place on 12 JUIL 2024 at 12 hours precisely by the Internal Contract Award Commission of Crédit Foncier du Cameroun sitting in the meeting room on the 5th floor, door 502 of the CFC headquarters building.

Only tenderers or their duly authorised representatives with full knowledge of the tender may attend these opening sessions.

The financial offers of tenderers who have satisfied all the administrative and technical eliminatory criteria will be opened at a later date.

Article 13: Completion deadlines

The maximum execution period stipulated by the project owner is twenty-four (24) months, divided into two tranches:

- From phase: twelve (12) months ;
- Conditional tranche: twelve (12) months..

Article 14: Evaluation criteria

Tenders will be evaluated according to the following eliminatory and essential criteria

14.1. Eliminatory criteria

- 1 ~~Falsified documents or false declarations~~
- 2 ~~Absence or non-conformity of an administrative document within 48 hours of the opening of tenders~~
- 3 ~~Absence of partnership (Representation, Approval, Other technical partnership) with the manufacturers of the equipment to be maintained, in particular IBM, FORTIGATE and CISCO~~
- 4 ~~Absence of a bid deposit~~
- 5 ~~Absence of a quantified unit price~~
- 6 ~~Precence of financial elements in the administrative and/or technical package~~
- 7 ~~Technical score lower than 70% on the evaluation of the essential criteria~~

14.2. Critères essentiels

N°	Critère
1	General presentation of the tender (summary, binding, legibility)
2	Relevance of the methodology note highlighting the organisation and methodology envisaged
3	Relevance of the provisional annual preventive maintenance schedule
4	The tenderer's references for similar services
5	Qualifications and experience of key personnel (Curricula vitae of the maintenance team must be produced, dated and signed by the person concerned, together with certified copies of diplomas and certificates)
6	Existence of appropriate and sufficient equipment
7	Guaranteed availability of spare parts stocks
8	National representation

NB : Only the tenders that have satisfied all the eliminatory criteria and have obtained a technical score of more than 70% on the evaluation of the essential criteria will be subject to a financial evaluation.

Article 15 : Method of award

The contract will be awarded to the administratively and technically qualified tenderer who submits the best offer, based on a combination of technical and financial criteria. The best offer is the one with the highest overall score.

$$N = \frac{70 \times \text{Technical note (Tn)} + 30 \times \text{Financial note (Fn)}}{100}$$

Where Fm is the amount of the lowest priced proposal, its financial score will be taken to be equal to 100 points. The scores of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bidder will be obtained using the formula:

$$N_f = \frac{100 \times F_m}{F}$$

Fm = the amount of the lowest priced proposal

F = the amount of the proposal under consideration

The tenderer with the highest final score will be declared the successful tenderer.

The respective weights attributed to the technical and financial proposals are :

T = 0.7; F = 0.3

$$\text{Overall Score} = (\text{Technical note} \times 0,7) + (\text{Financial note} \times 0,3)$$

Article 16 : Period of validity of tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

Article 17 : Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Direction des Affaires Générales, 2nd floor, door 202 of the CFC headquarters building, located at Boulevard du 20 mai, Yaoundé, B.P. 1531, Tel: 222 23 02 31; Fax: 222 23 52 21, no later than ten (10) days before the deadline for receipt of tenders.

Yaoundé, the 10,1 JUIL 2024

**THE GENERAL MANAGER
OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

Ampliations:

- MINMAP
- CA/CFC
- ARMP
- CIPM
- Notice boards
- Chrono
- Archives



10. 11. 2024

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

1.	Généralités	14
2.	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours	15
3.	Etablissement des propositions	16
	3.1 Proposition technique	16
	3.2 Proposition financière	16
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions	17
5.	Evaluation des propositions	18
	5.1 Généralités	18
	5.2 Evaluation des propositions techniques	18
	5.3 Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	18
6.	Négociations	19
7.	Attribution du contrat	19
8.	Publication des résultats d'attribution et recours	20
9.	Confidentialité	20
10.	Signature du marché	20
11.	Cautionnement définitif	20

1. Généralités

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les soumissionnaires conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont conviés à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les Représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d’Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission).

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de

faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - iii. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - iv. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - v. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - vi. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissement, modification apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique, à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités ; et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langues (s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique :

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui depuis de longues dates, une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

V. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum Vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièces 6) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de mission similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des (10) dernières années ;

- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnels d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière :

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableau types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition, financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) ; taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats ; les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile.

Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITIONS TECHNIQUES », et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIER » et l'avertissement « NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ». Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

iii. Refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des Propositions

✓ **Généralités:**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

✓ **Evaluation des Propositions techniques:**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, où n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; Leurs propositions financières leurs seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électrique.

✓ **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours:**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Un procès-verbal de la séance est dressé.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général du CFC.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

5.9. La sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique

(St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociation

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer le contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan et travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qui puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le procès-verbal de la séance d’attribution du marché auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours avec copie au Conseil d’Administration et au Directeur Général du CFC.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

10.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun lance le présent Avis d'Appel d'Offres pour la mise en place d'une maintenance contractuelle sur l'ensemble des équipements informatiques sus identifiés, installés au siège et aux agences du Crédit Foncier du Cameroun.

La description des prestations à effectuer est indiquée dans la pièce N°5 du DAO (Termes de Référence).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est ouverte aux sociétés justifiant des activités dans les domaines de la commercialisation, l'installation, la maintenance des équipements informatiques réseau et de ses accessoires et ayant leurs sièges sociaux au Cameroun

Article 3 : Consultation/Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

3.1 Consultation du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Direction des Affaires Générales à la Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service du Patrimoine sise au 2^{ème} étage, porte 202 de l'Immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 07 32 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

3.2 Obtention du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut-être retiré, dès publication du présent avis, auprès de la Direction des Affaires Générales du CFC à la Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service du Patrimoine sise au 2^{ème} étage, porte 202 de l'Immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 07 32 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) francs CFA** sur le compte intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » ouvert dans les livres de la BICEC.

3.3 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès à la Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service du Patrimoine sise au 2^{ème} étage, porte 202 de l'Immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 07 32 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21 au plus dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Article 4: Modification des documents d'Appel d'Offres

4.1 Additif au DAO

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment et avant la date limite de dépôt des soumissions, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » ou « rectificatif » le DAO.

La modification ainsi faite est notifiée par correspondance directe, par voie de communiqué de presse ou par tout autre moyen laissant trace écrite à tous les candidats qui auront retiré le DAO.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit au Maître d'Ouvrage.

Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.

4.2 Report des délais

Pour donner aux soumissionnaires les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.

Article 5 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du présent Dossier d'Appel d'Offres sont :

- ✓ L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AAONO) ;
- ✓ Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

- ✓ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (Termes de Référence);
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- ✓ Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- ✓ Le Modèle de Soumission ;
- ✓ Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- ✓ La justification des études préalables ;
- ✓ La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- ✓ La grille d'évaluation des offres.

Article 6: Présentation générale des offres

6.1 Etablissement de l'offre

Les soumissions, ainsi que toutes les pièces les accompagnant seront rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marqués comme tels, et libellées en FCFA, en chiffres et en lettres et faisant ressortir le montant Hors Taxes, le montant de la TVA, le montant TTC et le montant net à mandater.

6.2 Présentation du pli contenant les offres

6.2.1 L'enveloppe extérieure

Les soumissions seront placées dans une enveloppe extérieure portant la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 01 JUILLET
2024 POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES CRITIQUES DU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN ».**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

6.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure devra contenir trois (3) enveloppes intérieures cachetées.

6.2.2.1 – La première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A », marquée comme telle, portera la mention « Dossier Administratif » et contiendra les documents ci-après, certifiés conformes par le service émetteur ou une autorité civile compétente et datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres :

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (suivant modèle joint) ;
2. L'accord de groupement ; le cas échéant ;
3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
4. Une copie du Numéro d'Identifiant Unique ;
5. Une attestation de **conformité fiscale** ;
6. Une caution de soumission au montant correspondant, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances ;
7. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal du ressort du soumissionnaire ;
8. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS pour l'appel d'offres en question ;
9. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
10. La quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
11. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de régulation des marchés Publics (ARMP) ;

N.B L'examen préliminaire consistera à procéder à une vérification de l'exhaustivité et de la validité des pièces administratives. Celles-ci doivent être produites en originaux ou copies certifiées conformes, par

le service émetteur ou par une autorité compétente, et devront dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres.

Pour franchir cette phase, le dossier administratif devra être conforme aux dispositions du présent Dossier d'Appel d'Offres.

6.2.2.2 – La deuxième enveloppe cachetée, dite « Enveloppe B », marquée comme telle, portera la mention « Dossier Technique » devra contenir :

1 Une note descriptive détaillée de la méthodologie et du plan de travail à mettre en place pour accomplir la mission;

2.2 Un planning de travail détaillé sur l'année faisant ressortir les différentes opérations à effectuer, la charge de travail correspondante, la qualité et la quantité des effectifs à allouer à chacune d'elles, les matériels et produits nécessaires pour chaque tâche, etc...

2.3 Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires, assorties de justificatifs.

N.B : joindre les justificatifs tels que : copies des marchés / contrats et les attestations de bonne fin délivrées par les services des maîtres d'ouvrages.

2.4 Un bilan financier de l'entreprise des trois dernières années ;

2.5 Une capacité financière de 30 000 000 FCFA ;

2.6 La composition de l'équipe proposée, par spécialité, assortie de curricula vitae datés et signés par **les intéressés** ainsi que les copies de diplômes ou certificats certifiées conformes par les autorités compétentes ;

2.7 Les moyens matériels dont dispose le soumissionnaire, assortis de justificatifs d'acquisition récente (cinq dernières années) **pour les matériels autres que les véhicules** ;

2.8 La liste et les caractéristiques des produits d'entretien et des équipements utilisés ;

2.9 Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;

2.10 Les Termes de références paraphés sur chaque page et signés, cachetés et datés à la dernière page ;

2.11 Une garantie de la disponibilité des stocks de pièces de rechange.

6.2.2.3 – La troisième enveloppe cachetée, dite « Enveloppe C », marquée comme telle, portera la mention « Dossier Financier » et devra contenir :

- la soumission proprement dite (suivant le modèle joint) datée, signée et timbrée ;
- le bordereau des prix unitaires entièrement rempli et signé ;
- le détail quantitatif et estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le sous détail de prix.

Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres

N.B : les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que la couleur blanche, de manière à rendre celle-ci facilement exploitable.

Article 7: Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service du Patrimoine sise au 2^{ème}étage, porte 202 de l'Immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 07 32 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 22 Juillet 2024 à 12 heures.

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée ni retirée après l'heure limite de remise des offres.

Article 8: Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de leur dépôt, période au cours de laquelle les soumissionnaires restent engagés par leurs offres.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d’ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité.

La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme, ou par tout autre moyen laissant trace écrite.

Article 9 : Délai des prestations

Le délai d'exécution prévu par le Maître d’Ouvrage est de vingt-quatre (24) mois en deux tranches.

- Tranche ferme : douze (12) mois.
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Article 10 : Prix et Monnaie de l'offre

Les prix sont réputés fermes.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 11 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier applicable aux marchés à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

Article 12 : Ouverture et évaluation des offres

12.1 Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant satisfait aux critères éliminatoires.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 22 Juillet 2024 à 12 Heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Crédit Foncier du Cameroun siégeant dans la salle de réunions du 5^{ème} étage de l'Immeuble siège du CFC, porte 502.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

12.2 Conformité des offres

La Commission procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les documents exigés ont été fournis, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

La Commission déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves extrinsèques.

Une offre conforme pour l'essentiel au DAO est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits du Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra par la suite être rendue conforme.

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Seules les offres substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres seront retenues

12.3Evaluation des offres administratives et techniques

L'évaluation des offres se fera sur la base de critères éliminatoires et essentiels ci-dessous détaillés.

a. Critères éliminatoires :

N°	Critères
1	Pièces falsifiées ou fausses déclarations
2	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres
3	Absence de partenariat (Représentation, Agrément, Autre partenariat technique) avec les constructeurs des équipements à maintenir, notamment IBM, FORTIGATE et CISCO
4	Absence de la caution de soumission
5	Absence d'un prix unitaire quantifié
6	Présence d'éléments financiers dans l'enveloppe administrative et ou technique
7	Note technique inférieure à 70% sur l'évaluation des critères essentiels

b. Critères essentiels (34 points)

N°	Critères	Points
1	Présentation générale de l'offre (sommaire, reliure, lisibilité)	3
2	Pertinence de la note méthodologique faisant ressortir l'organisation et la méthodologie envisagée	2
3	Pertinence du planning prévisionnel annuel de maintenance préventive	3
4	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires	3
5	Qualification et expérience des personnels clés (Il sera produit les curricula vitae de l'équipe dédiée à la maintenance, datés et signés par l'intéressé, assortis des copies certifiées conformes des diplômes et certificats.)	18,5
6	Existence de moyens matériels appropriés et suffisants	2
7	Garantie de la disponibilité des stocks de pièces de rechange	1
8	Représentation Nationale	1,5
Total		34

NB : Seules les offres ayant satisfait aux critères éliminatoires et ayant obtenu une note technique supérieure à 70% sur l'évaluation des critères essentiels, feront l'objet d'une évaluation financière.

12.4.2 Evaluation des offres financières

Seules les offres reconnues conformes et satisfaisant aux critères de qualification ci-dessus définis seront analysées financièrement.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée ;
- S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra

Article 13 : Attribution du marché

13.1 Mode d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait les critères éliminatoires, jugée techniquement conforme et évaluée financièrement la mieux disante.

La note finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après:

$$N = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule:

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

Les poids respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont :

T = 0,7 ; F = 0,3

$$\text{Note Globale} = (\text{Note technique} \times 0,7) + (\text{Note financière} \times 0,3)$$

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment, avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l’égard des soumissionnaires, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires seront invités à retirer leurs offres dans un délai fixé par le Maître d’Ouvrage.

13.2 Notification de l’attribution

La notification de l’attribution se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d’Ouvrage. A la publication du résultat de l’appel d’Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours, sous peine de destruction.

13.3 Libération de la caution de soumission

Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur simple demande écrite adressée au Maître d’ouvrage, après publication du résultat de l’Appel d’Offres.

Les attributaires des marchés quant à eux, ne pourront obtenir la libération de leurs cautions de soumission que sur présentation des cautions de bonne exécution.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	28
Article 1er : Objet du Dossier d'Appel d'Offre.....	28
Article 2 : Mode de passation du Dossier d'Appel d'Offre	28
Article 3 : Pièces contractuelles	28
Article 4 : Textes généraux applicables	28
Article 5 : Attributions de Maître d'ouvrage, de Chef de Service et de l'Ingénieur	29
Article 6 : Communication	29
Article 7 : Ordres de service.....	29
Article 8 : Délai et lieu d'exécution des prestations	30
Article 9 : Domicile du fournisseur.....	30
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	30
Article 10: Rôle et responsabilité du prestataire.	30
Article 11 : Consistance des prestations.	30
Article 14 : Obligations du Maître d'Ouvrage	30
Article 15 : Obligations du Prestataire.....	31
Article 16 : Agrément du personnel	31
Article 17: Programme d'exécution	31
CHAPITRE III: RECEPTION DES PRESTATIONS	31
Article 18 : Suivi quotidien des prestations	31
Article 19 : Commission de suivi et de recette.....	31
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES	32
Article 20 : Généralités – Prix	32
Article 21 : Montant du marché.	32
Article 22 : Modalités, Lieu et Mode de paiement.	32
Article 23 : Avance de démarrage	32
Article 24 : Cautionnement définitif	32
Article 25 : Retenue de garantie	32
Article 26 : Pénalité de retard.....	33
Article 27 : Régime fiscal.....	33
Article 28 : Nantissement du marché	33
Article 29 : Edition et diffusion du marché	33
CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES	33
Article 30 : Cas de force majeure.....	33
Article 31 : Résiliation du marché.....	34
Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché	34

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet du Dossier d'Appel d'Offre

Le présent Dossier d'Appel d'Offre a pour objet la maintenance des équipements informatiques critique au Crédit Foncier du Cameroun.

Article 2 : Mode de passation du marché

Le présent marché est passée suivant l'appel d'offres national ouvert n° 07/AONO/CFC/CIPM/2024 du 01 Juillet 2024 pour la maintenance des équipements informatiques critique au Crédit Foncier du Cameroun pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 3 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les spécifications techniques de la fourniture ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 4 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en tout ce qui n'est pas contraire au Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprise publiques ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprise publiques ;

- La Circulaire N0 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprise publiques ;
- La Circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprise publiques ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprise publiques ;
- La Circulaire MINFI portant Instructions relatives à l'Exécution des Loi des Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- La Circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB DU 20 MARS 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des DOSSIERS Types d'Appels d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes su système des marchés publics ;
- La directive de gestion des marchés Publics au Crédit Foncier du Cameroun adoptée par la résolution N°18-55 du Conseil d'administration ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 5 : Attributions de Maître d'ouvrage, de Chef de Service et de l'Ingénieur

Pour l'exécution du présent marché et l'application des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- ✓ L'autorité signataire du présent marché est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- ✓ Les attributions de Maître d'ouvrage sont dévolues au Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- ✓ Les attributions de Chef de service sont dévolues au Sous-Directeur Informatique du Crédit Foncier du Cameroun ;
- ✓ Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par le Chef de Service des Études, réseau et sécurité du Crédit Foncier du Cameroun.

Article 6 : Communication

- 6.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a) pour le prestataire.....
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun**, BP : 1531 Yaoundé, Tél. : 222 23 52 16 / 222 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant

Article 7 : Ordres de service

- 7.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé du Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun et notifié par le Chef de Service du Marché
- 7.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun et notifiés par le Chef de Service du Marché

- 7.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'Ingénieur avec copie à la structure en charge de la gestion des marchés ;
- 7.4. Les ordres de service valant mises en demeure sont signés par le Directeur Général et notifiés par Chef de Service du Marché ou de l'Ingénieur du marché.
- 7.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
- 7.6. Les ordres de services de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché

Article 8 : Délai et lieu d'exécution des prestations

Le délai d'exécution prévu est de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 9 : Domicile du fournisseur.

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du prestataire est situé au Cameroun...toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 10: Rôle et responsabilité du prestataire.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition du CFC son service de maintenance, pièces et main d'œuvre, conformément au planning qui sera fixé en commun accord avec le CFC.

Article 11 : Consistance des prestations.

Le Crédit Foncier du Cameroun souhaite souscrire auprès d'un prestataire local des services de maintenance matériels et logiciels 24 heures/24, 7 jour/7 à travers la réalisation des missions ci-dessous :

- La réalisation d'un état des lieux d'exploitation des différents équipements à maintenir assorti des recommandations visant à améliorer leur exploitation, la sécurité et les conditions de maintenance ;
- La réalisation des prestations de maintenance (préventive et curative) de l'ensemble des équipements et applications spécifiques identifiés avec une prise en charge des dysfonctionnements et le renouvellement des licences d'exploitation y afférent selon la qualité et les délais convenus ;
- La mise en œuvre d'un dispositif spécifique de continuité de service sur certains équipements critique afin de permettre une reprise d'activité en cas de panne grave desdits équipement ;
- L'assistance à la veille technologique et le conseil sur les besoins d'évolution du Maître d'Ouvrage sur les équipements en cours de maintenance.

Article 14 : Obligations du Maître d'Ouvrage

14.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir l'accès aux locaux.

14.2 Il s'engage également à procéder avec diligence aux certifications et visas nécessaires, sauf en cas de réserves sur la qualité des prestations, formellement notifiés au Prestataire.

14.3 Il s'engage enfin à s'acquitter des sommes dues dans le cadre du présent marché dans les délais contractuels.

Article 15 : Obligations du Prestataire

15.1 Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations objet de la présente dans les délais impartis, selon les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur dans le domaine.

Il s'engage à garantir au Maître d'ouvrage une qualité de services satisfaisante, pour ce faire, il se doit de mobiliser les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires.

15.2 Il garantit en outre que le personnel employé justifie de l'expertise nécessaire et est de bonne moralité.

15.3 Le Prestataire ne saurait modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Agrément du personnel

16.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef service. En cas de modification, le Prestataire proposera un personnel de compétence au moins égale.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser l'agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

16.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché.

16.3 Le Maître d'Ouvrage a la latitude de demander le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence. Dans ce cas, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Article 17: Programme d'exécution

Le planning d'intervention devra être conforme aux termes de référence et soumis à la validation du chef service avec copie à la structure en charge de la gestion des marchés, au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Il devra être accompagné d'un projet de fiches quotidiennes de suivi des travaux.

CHAPITRE III: RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 18 : Suivi quotidien des prestations

Le suivi de l'exécution des prestations sera effectué quotidiennement par l'Ingénieur du Marché sur la base de fiches quotidiennes d'intervention assisté d'un représentant du service en charge des marchés.

L'Ingénieur du Marché sera également appuyé par certains Ingénieurs de Suivi désignés en fonction des sites de localisation de nos équipements.

Article 19 : Commission de suivi et de recette

Au terme de la tranche ferme et à la demande du Prestataire, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

La commission de suivi et de recette, à mettre sur pied par une décision du Maître d'ouvrage, sera composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : Un représentant du Maître d'ouvrage ;
- **Membre** : Le chef service du marché ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'Agence concerné ;
 - Le Représentant du service en charge des marchés.
- **Rapporteur** : L'ingénieur du marché ou son représentant.
- **Le Prestataire** : Observateur

Sur la base des fiches quotidiennes de suivi et des rapports d'activités mensuels, la commission délivrera ou non une attestation de bonne exécution au Prestataire.

Cette attestation conditionnera la suite.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 20 : Généralités – Prix

Le prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les clauses imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

Article 21 : Montant du marché.

Le montant du marché est arrêté à la somme de..... francs CFA Hors Taxes.

Soit..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Article 22 : Modalités, Lieu et Mode de paiement.

22.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage, dans les conditions indiquées dans le présent marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du présent marché.

22.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : Par chèques ou virement libellés au nom du Prestataire en FCFA, après présentation de :

- ✓ Un rapport d'activités mensuel dressé par le Prestataire et visé par l'Ingénieur ;
- ✓ Des fiches quotidiennes d'intervention signées conjointement par le prestataire et l'ingénieur ;
- ✓ Une facture timbrée présentée en quatre exemplaires, dont un original et trois copies.

22.3. Les paiements se feront trimestriellement au compte N° du Prestataire ouvert dans les livres de la banque....

22.4 Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date d'approbation de la facture par l'ingénieur.

Article 23 : Avance de démarrage

Sans objet.

Article 24 : Cautionnement définitif

Sans objet

Article 25 : Retenue de garantie

Sans objet

Article 26 : Pénalité de retard

A- Pénalités de retard

En cas de retard sur le délai d'exécution du marché de base, imputable au prestataire, ce dernier sera passible de pénalités pour retard de :

- 1/2000ème du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 15ème jour ;
- 1/1000ème du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du 15ème jour.

Les pénalités sont applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du fournisseur dûment constaté et apprécié par le Crédit Foncier du Cameroun. Le prestataire devra informer par écrit le Crédit Foncier du Cameroun des causes du non-respect des délais au plus tard sept (07) jours avant l'échéance du terme contractuel.

B- Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Absence du journal de suivi de maintenance lors d'une visite inopinée : 10 000 FCFA.

Article 27 : Régime fiscal.

Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 28 : Nantissement du marché

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité chargée du paiement : Le Directeur des Finances du Budget et de la Comptabilité Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : Le Directeur des affaires générales du Crédit Foncier du Cameroun.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

Article 29 : Edition et diffusion du marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché dont Sept (07) exemplaires originaux de sont à timbrer et à enregistrer par les soins du prestataire et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 30 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 31 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié aux formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur

Article 32 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE

S O M M A I R E

1	Contexte	37
1.1	PRESENTATION SOMMAIRE DU CFC	37
1.2	PRESENTATION SYNOPTIQUE DU BESOIN EN MAINTENANCE	37
2.	Objet	40
3.	Consistance des PRESTATIONS	40
4.	SPECIFICATION DETAILLEE des prestations	40
4.1	prestations relatives à l'état des lieux.....	40
4.2	prestations relatives à la maintenance.....	41
4.2.1	Assistance technique	41
4.2.2	Maintenance préventive	41
4.2.3	Maintenance curative	42
4.3	prestations relatives à la continuité de service.....	43
4.4	Reconstitution des stocks.....	45
4.5	prestations d'assistance conseil	45
4.6	évolution du périmètre des équipements à maintenir	45
6.	Livrables	46
7.	Lieu et durée deS prestationS	46
8.	CRITERES D'EVALUATION	46
8.1	CRITERES ELIMINATOIRES	46
8.2	CRITERES ESSENTIELS	46
9	Sous-traitance	47
10	constitution des coûts	Erreur ! Signet non défini.
10.1	Redevance de la maintenance matérielle	Erreur ! Signet non défini.
10.2	Coût de constitution des stocks pour la continuité de service	60
10.3	Redevance de la maintenance sur applications et systèmes.....	60
10.4	Coût total de la maintenance	63

1 Contexte

1.1 PRESENTATION SOMMAIRE DU CFC

Le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) est une société à capital public, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, créée en 1977 avec pour mission régaliennes le financement de l'habitat social par l'octroi des crédits liés à l'acquisition de l'immobilier à court, moyen et long termes aux personnes physiques et morales, aux collectivités locales et aux associations.

Raison Sociale	Crédit Foncier du Cameroun SCP.
Année de création	1977
Nombre d'agences	10
Effectif	Environ 300 employés
Numéro de contribuable	M057700000016Z
Registre de Commerce	YAOUNDE 1 -046
Capital	10 000 000 000 FCFA
Siège Social	484 BD DU 20 MAI 1972
Boîte Postale	B P 1531 – YAOUNDE
Téléphone	242 23 52 16 / 242 23 52 17
Télifax	242 23 52 21
WEB	www.creditfoncier.cm
Webmail	@creditfoncier.cm
Sigle	CFC

Son siège social se trouve à Yaoundé, et son réseau commercial est constitué de dix (10) agences situées respectivement dans chaque Chef-lieu de Région administrative du Cameroun, notamment à Yaoundé – Douala – Garoua – Bamenda – Bafoussam – Bertoua – Ebolowa – Maroua – Buea – Ngaoundéré.

Son Système d'Information s'articule autour :

- ❖ D'un réseau d'activités (gestion des crédits, gestion des garanties, gestion des comptes à vue et épargne, gestion de la comptabilité, etc.) dont la finalité est la production des flux d'information définis dans des conditions de délai et de qualité, et structurée autour des différentes parties prenantes (Client, Partenaires, Prestataires, Personnels, etc.) ;
- ❖ D'une architecture des systèmes informatiques constituée principalement des actifs applicatifs et d'une infrastructure informatique déployée au siège et dans les dix agences, communiquant via des réseaux locaux câblés en catégorie 6e ftp dans chaque site de production (Siège et Agence), et des réseaux d'interconnexion par fibre optique pour une exploitation centralisée des ressources informatiques stratégiques.

Le CFC a entrepris en 2010, une refonte de son infrastructure du réseau informatique local au Siège et dans les différentes agences. Cette plateforme a été construite à partir d'un ensemble de composants techniques et logiciels, délivrant des services informatiques sensibles de la banque.

1.2 PRESENTATION SYNOPTIQUE DU BESOIN EN MAINTENANCE

La description détaillée des actifs du réseau informatique objets de la présente consultation se décline ainsi qu'il suit :

1.2.1 Les équipements matériels

Site	Type de model	Désignation	N° de Série	Qté
				37/79

Siège	Pare-feu Fortigate type 300	Fortigate 301E	FG3H1ETB2090039 6	01
	Pare-feu FortiManager type 200	FortiAnalyzer 200 F	FMG2HFTB2090014 2	01
	Pare-feu FortiAnalyzer type 200	FortiMagager 200 F	FL-2HFTB20000824	01
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	FDO1611X12H FCZ1544218Y FCZ1544218V	03
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		09
	Routeur CISCO	2800 serie	FHK1308F21R	01
		1900 serie	FCZ15049BN1	01
		1800 serie	FHK13082284	01
	Imprimante matricielle IBM	Infoprint 6500 v20		01
Yaoundé	Pare-feu Fortigate type 200	Fortigate 201E	FG101ETK1901063 3	02
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	FD01204Y061	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		03
	Routeur CISCO	1900 serie		01
		1800 serie		02
	Scanner Chèques	LS515		01
	Serveur IBM	3550		01
Douala	Pare-feu Fortigate type 200	Fortigate 201E	FG101ETK2000015 1	02
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	FD01204X05Y	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		02
	Routeur CISCO	1800 serie		02
	Scanner Chèques	LS515		01
	Serveur IBM	3550		01
Buea	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001792 7	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
	Routeur CISCO	1800 serie		01
Bafoussam	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001771 0	01

	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
Bamenda	Routeur CISCO	1800 serie		01
		800 serie		01
Bamenda	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001758 8	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
	Routeur CISCO	1800 serie		01
		800 serie		01
Ebolowa	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001756 4	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
	Routeur CISCO	1800 serie		01
		800 serie		01
Bertoua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001703 6	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
	Routeur CISCO	1800 serie		01
		800 serie		01
Ngaoundér é	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001230 5	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
	Routeur CISCO	1800 serie		01
		800 serie		01
Garoua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001226 7	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
	Routeur CISCO	1800 serie		01
		800 serie		01
Maroua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	FTG30E562001760 1	01
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series		01
	Routeur CISCO	1800 serie		01
		800 serie		01

1.2.2 Les logiciels systèmes

N°	Type de logiciel	Désignation	Qté	Période en mois
01	Licencing Système d'exploitation pare-feu	FortiOS - Forticare Support - Firmware & General Updates - IPS - Antivirus - Webfiltering	11	24
02	ORION Solarwinds	- Network Performance Monitor - Network configuration Manager	02	24
03	Contrôle d'accès réseaux	Fortinac	01	24

2. Objet

La présente consultation porte sur la mise en place d'une maintenance contractuelle sur l'ensemble des équipements informatiques sus identifiés, installés au siège et aux agences du Crédit Foncier du Cameroun sur une période de vingt-quatre (24) mois.

3. Consistance des prestations

Le Crédit Foncier du Cameroun souhaite souscrire auprès d'un prestataire local des services de maintenance matériels et logiciels 24 heures/24, 7 jour/7 à travers la réalisation des missions ci-dessous :

- La réalisation d'un état des lieux d'exploitation des différents équipements à maintenir assorti des recommandations visant à améliorer leur exploitation, la sécurité et les conditions de maintenance;
- La réalisation des prestations de maintenance (préventive et curative) de l'ensemble des équipements et applications spécifiques identifiés avec une prise en charge des dysfonctionnements et le renouvellement des licences d'exploitation y afférent selon la qualité et les délais convenus;
- La mise en œuvre d'un dispositif spécifique de continuité de service sur certains équipements critique afin de permettre une reprise d'activité en cas de panne grave desdits équipement ;
- L'assistance à la veille technologique et le conseil sur les besoins d'évolution du Maître d'Ouvrage sur les équipements en cours de maintenance.

4. SPECIFICATION DETAILLEE des prestations

Les prestations objet de la présente consultation se dérouleront selon les caractéristiques techniques minimales ci-dessous :

4.1 prestations relatives à l'état des lieux

Dans le cadre des travaux état des lieux d'exploitation des différents équipements à maintenir, le prestataire réalisera un inventaire des équipements éligibles à la maintenance dans chaque site.

Pour chaque équipement identifié, il sera fourni une description technique sur ses composants, son état de fonctionnement, ses vulnérabilités d'exploitation, et les dysfonctionnements déjà présents à l'utilisation de l'équipement.

Au terme de cet inventaire, le prestataire présentera le périmètre définitif des équipements à maintenir, un état des dysfonctionnements à corriger et une matrice des recommandations visant à améliorer les performances et la sécurité des équipements ainsi que les conditions de réalisation de leur maintenance.

Livrables attendus :

- **Un rapport d'état des lieux ;**
- **Liste des équipements à maintenir**

4.2 prestations relatives à la maintenance

Les prestations de maintenance des équipements retenus portent sur :

- L'assistance technique ;
- La maintenance préventive ;
- La maintenue curative.

4.2.1 Assistance technique

L'assistance technique consiste à apporter au CFC le soutien technique nécessaire à l'usage des équipements en exploitation et à lui fournir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de ceux-ci.

Cette assistance peut être fournie soit à distance via une hotline (HOTLINE Email, HOTLINE Téléphonique, HOTLINE Fax, HOTLINE des partenaires), soit via l'intervention physique d'un technicien de maintenance sur site en cas de besoin.

Livrables attendus :

- **Fiche de travaux d'assistance technique**
- **Un rapport périodique de maintenue préventive.**

4.2.2 Maintenance préventive

La maintenance préventive, relative à la sûreté de fonctionnement des équipements, est l'intervention sur les équipements avant que ceux-ci ne soient défaillants, afin de prévenir d'éventuelles pannes et arrêts brusques.

Dans ce cadre, le prestataire effectuera des visites préventives sur les installations du CFC pour un entretien préventif et le contrôle périodique du bon état de fonctionnement de l'ensemble du matériel sous maintenance.

A cet effet il effectuera un passage en revue des équipements en exploitations portant au minimum sur :

- L'entretien et le nettoyage extérieur/intérieur de tous les équipements;
- La vérification des composants physiques et logiciels essentiels,
- La vérification des signaux logiques et autres alertes de dysfonctionnement,
- La vérification des logs sur les différents systèmes,

- La vérification des conditions physiques d'exploitation recommandés ;
- La correction de risques opérationnels avant leur réalisation, notamment :
 - La sauvegarde périodique (conforme au planning de maintenance préventive) des environnements (système, configuration et logs) présent dans chaque équipement maintenu ;
 - La correction des failles de sécurité détectées sur les systèmes, y compris la mise à niveau des systèmes d'exploitation ayant connus une évolution par le constructeur après validation du CFC.
 - La restauration en cas de panne, ou corruption de l'environnement d'exploitation d'un équipement;
- La vérification de la conformité des licences d'exploitation nécessaire au fonctionnement des équipements et leur correction en cas de non-conformité.

Cette maintenance sera réalisée suivant un programme annuel de maintenance préventive et sur une fréquence répétitive (mensuelle pour le siège et les agences de première catégorie ; et trimestrielle pour les agences de seconde catégorie).

Le prestataire dressera à l'issue de chaque intervention un rapport de maintenance préventive dans lequel il fournira éventuellement les recommandations visant à améliorer la performance, la sécurité, la continuité de service et le bon fonctionnement des équipements maintenus.

Livrables attendus :

- **Programme annuel de maintenance préventive**

4.2.3 Maintenance curative

La maintenance curative est l'intervention ponctuelle sur les équipements en exploitation lorsqu'un incident a été détecté et déclaré. Elle consiste à restaurer l'équipement dans son état normal de fonctionnement.

C'est une activité de dépannage sur déclaration des incidents, ayant pour objectif de constater à travers la réalisation d'un diagnostic adéquat et la résorption des dysfonctionnements sur les équipements maintenus.

Tout incident ou anomalie constaté (e) sera pris(e) en charge par le prestataire et fera l'objet d'un rapport d'incident à travers la gestion des tickets d'incidents. Il sera analysé minutieusement pour en déterminer les causes. Le prestataire devra y apporter les corrections nécessaires.

En cas de problème dont la solution n'est pas disponible à l'immédiat (Cf. Niveau de service requis par types d'équipement), le prestataire mettra en œuvre le dispositif de continuité de service initialement validé, pour toute panne ayant fait l'objet d'un arrêt ou d'une dégradation significative du fonctionnement de l'équipement.

Le prestataire sera tenu au respect des délais de résolution d'incident conformément à la grille ci-dessous :

Types d'Évènements	Priorité	Délais de résolution (En heures)	Continuité de service/Prérequis
Incident bloquant	Très élevée	12	Obligatoire
Incident majeur	élevée	48	Obligatoire
Incident mineur	normale	72	Facultative
Modification	Selon l'urgence	Selon la complexité	Facultative
Demande d'assistance	Selon l'urgence	Selon la complexité	Disponibilité de la hotline

Les différents accès à la Hotline à prévoir sont les suivants : HOTLINE EMAIL, HOTLINE Téléphonique, HOTLINE WEB.

Livrables attendus :

- **Rapport de maintenance curative ;**
- **Fiche d'intervention pour la résolution de chaque incident**
- **Equipe de maintenance du prestataire ;**
- **Procédure de gestion des incidents et d'escalade.**

4.3 prestations relatives à la continuité de service

Le prestataire doit mettre en œuvre sur le site du Crédit Foncier du Cameroun un dispositif devant permettre la continuité de service en cas de pannes grave d'un équipement ou une forte dégradation de la qualité de son fonctionnement causant son arrêt des services informatiques délivrés via l'équipement.

Ledit dispositif consistera à :

- La fournir et le stockage dans les locaux du Crédit Foncier du Cameroun des équipements complets prêt au déploiement et des pièces de rechange. La liste desdits équipements et pièces de rechanges sera définitivement validée par le Crédit Foncier du Cameroun au terme de la phase d'état des lieux des équipements à maintenir.

A titre indicatif, il s'agira au minimum des équipements et type de pièces de rechange ci-dessous :

N°	Type de model	Désignation
A- Equipements complets à stocker		
01	Pare-feu Fortigate type 300	Fortigate 301E
02	Pare-feu Fortigate type 200	Fortigate 201E
03	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E
04	Commutateurs du Core	CISCO Switch Catalyst 3750 Series
05	Commutateur d'accès	CISCO Switch Catalyst 2960G series 48 ports PoE
06	Routeur (Siège)	Routeur CISCO 2800 serie
07	Routeur (Agences)	Routeur CISCO 1900 serie
08	Scanner Chèque CAPTURE-SYSTAC	LS515
B- Pièces critiques		
01	Pare-feu Fortigate 301, 201	RAM, Alimentation
02	Commutateurs du Core	RAM, Alimentation
03	Commutateur d'accès	RAM, Alimentation
04	Routeurs	RAM, Alimentation
05	Serveurs	RAM, Alimentation, disque dur, Carte mère

NB : Dans le cas où l'équipement référencé est obsolète, le prestataire proposera un équipement sous garantie constructeur pouvant réaliser au minimum les fonctions de celui en exploitation.

- Les tests périodiques et réguliers du bon fonctionnement des équipements complets entreposés chez le Maître d'Ouvrage. Un programme de tests du dispositif de continuité devra être proposé et validé et mise en œuvre au cours de la durée de la maintenance ;
- La reconstitution des stocks en cas d'épuisement des équipements et/ou des pièces entreposées ;
- L'intervention dans les délais requis pour la remise en fonction du service par remplacement de l'équipement défectueux ou des pièces défectueuses sur l'équipement en panne.

Les délais maximums pour la remise en service sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°	Type de modèle	Lieu	Délais max de remise en service	Priorité
01	Pare-feu Fortigate type 300 (Fortigate 301E)	SIEGE	02 Heures	Bloquant
02	Pare-feu Fortigate type 200 (Fortigate 201E)	YAOUNDE	02 Heures	Bloquant
		DOUALA	08 Heures	Bloquant
03	Pare-feu FortiManager type 200	SIEGE	48 heures	Moins Critique
04	Pare-feu FortiAnalyzer type 200	SIEGE	48 heures	Moins Critique
06	Pare-feu Fortigate type 30	Autres Agences (2 ^{ème} catégorie)	8 Heures	Bloquant
07	Commutateurs du Core (CISCO Switch Catalyst 3750 Series)	YAOUNDE	02 Heures	Bloquant
		DOUALA	08 Heures	Bloquant
08	Commutateur d'accès (siège) : CISCO Switch Catalyst 2960G series 48 ports PoE	SIEGE	04 Heures	Critique
		YAOUNDE	04 Heures	Critique
		DOUALA	08 Heures	Critique
09	Routeurs	SIEGE	02 Heures	Bloquant
		YAOUNDE	02 Heures	Bloquant
		DOUALA	08 Heures	Bloquant
		AUTRES AGENCES	12 Heures	Bloquant
11	Scanner Chèque CAPTURE-SYSTAC	YAOUNDE	02 Heures	Bloquant
		DOUALA	08 Heures	Bloquant
12	Serveurs	YAOUNDE	02 Heures	Critique
		DOUALA	08 Heures	Critique
		AUTRES	12 Heures	Moins

	AGENCES		critiques
--	---------	--	-----------

Livrables à produire :

- Présentation du dispositif de continuité de service
- Programme de tests du dispositif de continuité ;
- Rapport des tests du dispositif de continuité ;

4.4 Reconstitution des stocks

Cette prestation doit être réalisée par le prestataire au terme de la constitution initiale des stocks chez le maître d'ouvrage. Dans ce cadre, si l'acquisition des pièces de rechange relève du Maître d'Ouvrage, la fourniture et le remplacement des pièces défectueuses est du ressort du prestataire.

Les pièces détachées utilisées dans le cadre des dépannages dont les coûts n'excèdent pas la somme de FCFA 1 000 000 (un million) seront fournies exclusivement par le prestataire. Au-delà de ce montant, le Maître d'Ouvrage est libre d'ouvrir cette acquisition à la concurrence.

Le prestataire devra joindre à son offre technique et financière, une liste de référence des pièces de rechanges avec les spécifications techniques et coût unitaires des pièces de rechange et équipements susceptibles d'être commandés, sur laquelle le CFC se basera comme mercuriale pour les différentes acquisitions lors des remplacements futurs des équipements et pièces défectueuses.

Livrables à produire :

- Liste des équipements et pièces de rechanges à stocker chez le maître d'ouvrage ;
- Rapport sur la gestion stocks constitués chez le maître d'ouvrage

4.5 prestations d'assistance conseil

Le prestataire assurera auprès du CFC, des prestations de conseil sur les évolutions technologiques de l'ensemble des composants de la plateforme maintenue. Il s'agira d'une activité de veille technologique qu'il présentera au cours d'un atelier semestriel, les pistes d'évolutions, leur impact sur l'exploitation courante, les risques opérationnels couverts, ainsi que les coûts moyens constatés.

Le prestataire étudiera également toutes les demandes du CFC nécessitant un conseil sur les choix technologiques qu'aura à effectuer l'entreprise dans le cadre de toute démarche d'évolution de l'infrastructure ou tout autre composant constitutif des équipements maintenus.

Livrables attendus:

- Programme de veille technologique sur les technologies constitutives de l'infrastructure ;
- Rapport d'assistance conseil.

4.6 évolution du périmètre des équipements à maintenir

Au terme de l'état des lieux à effectuer dès le démarrage du service de maintenance, la liste des équipements à maintenir sera validée par le maître d'ouvrage. En cas d'évolution de ladite les équipements supplémentaires à maintenir seront ajouter au périmètre de la maintenance selon les conditions fixées par le marché.

Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit selon les besoins d'exploitation, de réduire ou d'étendre le périmètre des équipements à maintenir au cours de la mise en œuvre du contrat de maintenance. Par conséquent, le prestataire devra accompagner son offre des conditionnalités de modification dudit périmètre.

6. Livrables

Le prestataire produira les documents de suivi des prestations de maintenance notamment :

Type de prestations	Livrables
Organisation de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des équipes clés ; - Programme détaillé de la mission assorti des livrables ; - Le planning prévisionnel ; - Plan d'assurance qualité
Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport d'état des lieux ; - Liste des équipements à maintenir
Maintenance préventive	<ul style="list-style-type: none"> - Programme annuel de maintenance préventive
Maintenance corrective	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport de maintenue correctrice ; - Fiche d'intervention pour la résolution de chaque incident - Equipe de maintenue du prestataire ; - Procédure de gestion des incidents et d'escalade.
Mise en place et exécution d'un dispositif de continuité de service	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de tests du dispositif de continuité ; - Liste des équipements et pièces de rechanges à stocker chez le maître d'ouvrage ; - Rapport des tests du dispositif de continuité ; - Le rapport sur la gestion stocks constitués chez le maître d'ouvrage
Assistance Conseil	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de veille technologique sur les technologies constitutives de l'infrastructure ; - Rapport d'assistance conseil ;

7. Lieu et durée des prestations

Les prestations commandées sont réalisées au siège du Crédit Foncier du Cameroun et dans ses agences situées dans les chefs-lieux de régions du Cameroun. Les délais d'exécution des prestations commandées sont de vingt-quatre (24) mois avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle respectives de douze (12) mois.

8. CRITERES D'EVALUATION

8.1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- Absence de partenariat (Représentation, Agrément, Autre partenariat technique) avec les constructeurs des équipements à maintenir, notamment IBM, FORTIGATE et CISCO.

8.2 CRITÈRES ESSENTIELS

- Expériences avérées dans les prestations similaires (au moins trois projets) ;
- Note méthodologique sur la compréhension du besoin et l'adéquation de la proposition technique aux Termes de Références ;

- Une capacité financière qui justifiera la pérennité de l'entreprise sur au moins trois ans ; et sa capacité à prendre en charge des grosses commandes de matériels dans les délais les plus réduits du marché ;
- La garantie de la disponibilité des stocks de pièces de rechange ;
- Le respect des niveaux de service minimal exigé ;
- Les références de l'entreprise dans la réalisation des prestations similaires auprès des organismes de même envergure (représentation nationale, disponibilité du service à la clientèle) que le crédit foncier du Cameroun ;
- Représentation nationale du prestataire au minimum sur Yaoundé, Douala, et le Grand nord ;
- La disponibilité, la qualification et l'expérience du personnel clé affecté à la mission. Chaque personnel clé devra fournir les pièces ci-après :
 - Un CV signé ;
 - Une copie certifiée du diplôme universitaire ou technique ;
 - Une copie certifiée de l'originale du contrat d'embauche.
 - Une lettre de disponibilité signée par l'employeur et le personnel.

9 Sous-traitance

Pas de sous-traitance ou de cotraitance admise sauf en cas d'une intervention ponctuelle du partenaire technique ayant signé les conventions tripartites avec le CFC.

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)

SOMMAIRE

4A. *Lettre de soumission de la Proposition Technique*

4B. *Références du soumissionnaire*

4C. *Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage*

4D. *Modèles de curriculum vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé*

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun
BP 1531 Yaoundé
Téléphone : 222 23 15 25
Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la maintenance des équipements informatiques critiques du CFC conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le(s) lot(s), le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant la [date] nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les cinq (05) (**indiquer le nombre de 1 à 5**) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<i>Nom de la Mission :</i>		<i>Pays :</i>
<i>Lieu :</i>		<i>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</i>
<i>Nom du Client :</i>		<i>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</i>
<i>Adresse :</i>		<i>Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :</i>
<i>Date de démarrage (mois/année) :</i>	<i>Date d'achèvement (mois/année) :</i>	<i>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</i>
<i>Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :</i>		<i>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</i>
<i>Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</i>		
<i>Descriptif du projet :</i>		
<i>Description des services effectivement rendus par votre personnel :</i>		

Nom du soumissionnaire : _____

NB : Bien vouloir joindre les pages essentielles des justificatifs

4C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les termes de référence et sur les données, services et installations décrites dans le DAO.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations décrites dans le DAO:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :.....

Nom du Candidat :.....

Nom de l'employé :.....

Profession :.....

Diplômes :.....

Date de naissance :.....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :..... Nationalité :.....

*Affiliation à des associations/groupements professionnels :.....
.....*

*Attributions spécifiques :.....
.....*

Principales qualifications

(En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu)

Formation :

-

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

Expérience professionnelle :

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.).

Langues :

(Indiquer, chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.)

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....*Date :**Jour/mois/année*
(Signature de l'employé et du représentant habilité du Prestataire)

Nom de l'employé :

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

5A. Lettre de soumission

5B. Etat récapitulatif des coûts

5C. Ventilation des coûts par activité

5D. Détail de la main d'œuvre par activité

5E. Cadre du Bordereau des prix unitaires

5F. Cadre du détail estimatif

5A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun
(CFC)
BP 11531 Yaoundé-
Téléphone : 222 23 15 25
Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, la maintenance des équipements informatiques critiques du CFC conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°07/AONO/CFC/CIPM/2024 en date du 01 Juillet 2024 et à notre proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière hors TVA qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le (s) lot (s) et la clef de répartition francs CFA, le cas échéant]. Le montant de la TVA (19,25%) s'élève à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Soit un montant toutes taxes comprises de [montant(s) en lettres et en chiffres]

Ce prix comprend toutes les dépenses contribuant à la réalisation des prestations du ou des lots, objet du présent appel d'offres.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous nous engageons à exécuter les prestations prévues conformément aux TDR pour ledit montant et au délai prescrit.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

5B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie (s)	Montant(s)
<i>Sous – total</i>		
<i>Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales</i>		
<i>Montant TTC de la proposition financière</i>		

5C. Ventilation des coûts par rubrique

ACTIVITE N°.....

Composantes du prix	produits	% (pourcentage)	Montant HT
<i>Produits utilisés pour cette activité (produits à préciser)</i>	<i>Produit 1</i>		
	<i>Produit 2</i>		
	<i>Produit 3</i>		
		
<i>Amortissement du matériel nécessaire pour cette activité (matériels à préciser)</i>	<i>Matériel 1</i>		
	<i>Matériel 2</i>		
	...		
<i>Main d'œuvre</i>			
<i>Frais divers</i>			
<i>Etc.....</i>			
<i>Sous total (mensuel)</i>			

5E. Cadre du bordereau des prix unitaires

TRANCHE FERME

5F. Cadre du détail estimatif

TRANCHE FERME

1. Redevance de la maintenance matérielle annuelle

Site	Type de model	Désignation	Qté	PU	PT
Siège	Pare-feu Fortigate type 300	Fortigate 301E	01		
	Pare-feu FortiManager type 200	FortiAnalyzer 200 F	01		
	Pare-feu FortiAnalyzer type 200	FortiMagager 200 F	01		
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	03		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	09		
	Routeur CISCO	2800 serie	01		
		1900 serie	01		
		1800 serie	01		
	Imprimante matricielle IBM	Infoprint 6500 v20	01		
Yaoundé	Pare-feu Fortigate type 200	Fortigate 201E	01		
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	02		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
	Scanner Chèques	LS515	01		
	Serveur IBM	3550	01		
Douala	Pare-feu Fortigate type 200	Fortigate 201E	01		
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	02		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
	Scanner Chèques	LS515	01		
	Serveur IBM	3550	01		
Buea	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
Bafoussam	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Bamenda	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Ebolowa	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		

	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Bertoua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Ngaoundéré	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Garoua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
Maroua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
				TOTAL1	

2. Coût de constitution des stocks pour la continuité de service

Type de model	Désignation	Qté	PU	PT
Constitution des stocks : Fourniture des équipements de réchange en spaire pour la continuité de service	Fortigate 501E	02		
	Fortigate 201E	01		
	Fortigate 40F	01		
	CISCO Switch Catalyst 2960G series 48 ports PoE	01		
	CISCO Switch Catalyst 3750 Series	01		
Pièces de réchange	RAM, Alimentations	FF		
			TOTAL2	20

3. Redevance de la maintenance sur applications et systèmes annuelle

N°	Type de logiciel	Désignation	Qté	PU	PT
01	Maintenace logiciel et Bundle Licencing Système d'exploitation pare-feu de nouvelle génération	FortiOS - Forticare Support - Firmware & General Updates - IPS - Antivirus - Webfiltering	FF		
02	Maintenance logiciel et Licencing Orion Solarwinds	Network Performance Monitor NPM	01		
		Network Configuration Manager NCM	01		
03	Control d'accès	License et Support fortinac	01		
				TOTAL HT	

TRANCHE CONDITIONNELLE

1. Redevance de la maintenance matérielle annuelle

Site	Type de model	Désignation	Qté	PU	PT
Siège	Pare-feu Fortigate type 300	Fortigate 301E	01		
	Pare-feu FortiManager type 200	FortiAnalyzer 200 F	01		
	Pare-feu FortiAnalyzer type 200	FortiMagager 200 F	01		
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	03		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	09		
	Routeur CISCO	2800 serie	01		
		1900 serie	01		
		1800 serie	01		
	Imprimante matricielle IBM	Infoprint 6500 v20	01		
Yaoundé	Pare-feu Fortigate type 200	Fortigate 201E	01		
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	02		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
	Scanner Chèques	LS515	01		
	Serveur IBM	3550	01		
Douala	Pare-feu Fortigate type 200	Fortigate 201E	01		
	Commutateurs CISCO	Catalyst 3750 Series	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	02		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
	Scanner Chèques	LS515	01		
	Serveur IBM	3550	01		
Buea	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
Bafoussam	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Bamenda	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Ebolowa	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		

		800 serie	01		
Bertoua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Ngaoundéré	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
Garouda	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	02		
Maroua	Pare-feu Fortigate type 30	Fortigate 30E	01		
	Commutateurs CISCO, PoE, 48P	Catalyst 2960 Series	01		
	Routeur CISCO	1800 serie	01		
		800 serie	01		
			TOTAL1		

**4. Coût de constitution des stocks pour la continuité de service
RAS**

5. Redevance de la maintenance sur applications et systèmes annuelle

N°	Type de logiciel	Désignation	Qté	PU	PT
01	Maintenace logiciel et Bundle Licensing Système d'exploitation pare-feu de nouvelle génération	FortiOS - Forticare Support - Firmware & General Updates - IPS - Antivirus - Webfiltering	FF		
02	Maintenance logiciel et Licensing Orion Solarwinds	Network Performance Monitor NPM	01		
		Network Configuration Manager NCM	01		
03	Control d'accès	License et Support fortinac	01		
			TOTAL HT		

Récapitulatif du Coût total de la maintenance

N°	Désignation	Montant HT Tranche ferme	Montant HT Tranche Conditionnelle	Montant HT Total
01	Redevance de la maintenance matérielle			
02	Coût de constitution des stocks pour la continuité de service			
03	Redevance de la maintenance sur applications et systèmes			
TOTAL GENERAL (01+02 + 03) HT				
TVA (19,25%)				
TOTAL TTC				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : _____

Signature

PIECE N°8: MODELE DE MARCHE

Marché N° _____/M/CFC/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°07/AONO/CFC/CIPM/2024 du 01 Juillet 2024 pour la maintenance des équipements informatiques au Crédit Foncier du Cameroun.

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
 N° R.C : _____ A à _____
 N° Contribuable : _____

OBJET: Maintenance des équipements informatiques du Crédit Foncier du Cameroun.

LIEU : immeuble siège, les dix Agences,

DELAI D'EXECUTION : Vingt-quatre (24) mois

MONTANT EN FCFA :

	Tranche ferme Montant en Francs CFA	Tranche conditionnelle Montant en francs CFA	Montant total
HTVA			
T.V.A.(19.25 %)			
TTC			
AIR (2,2%)			
Net à mandater			

FINANCEMENT : Budget du CFC, Exercices 2024, 2025 et 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

Le Crédit Foncier du Cameroun représenté par son Directeur Général, Monsieur MISSI Jean Paul, BP 1531 Yaoundé, Tél : 222 23 15 25 ; Fax : 222 23 52 21 ci-après dénommé, « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, ci-après dénommée «Le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de référence (TDR) ;

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page__ et Dernière du marché N° _____ /M /CFC/CIPM/2024
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°07/AONO/CFC/CIPM/2024 du 01 Juillet 2024
pour la maintenance des équipements informatiques critiques du Crédit Foncier du Cameroun

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : Vingt-quatre (24) mois

MONTANT EN FCFA :

	Tranche ferme Montant en Francs CFA	Tranche conditionnelle Montant en francs CFA	Montant total
HTVA			
T.V.A. (19.25 %)			
TTC			
AIR (2,2%)			
Net à mandater			

Souscrite par le prestataire

Yaoundé, le.....

Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : *Déclaration d'intention de soumissionner*

Annexe N°2 : *Modèle de caution de soumission*

Annexe N°3 : *Modèle de cautionnement définitif*

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°07/AONO/CFC/CIPM/2024 du 01 Juillet 2024 pour la maintenance des équipements informatiques au Crédit Foncier du Cameroun.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe N°2 : Modèle de caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la maintenance des équipements informatiques au CFC ci-dessous désigné : « l'offre »

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Crédit Foncier du Cameroun pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Directeur Général du CFC, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Directeur Général du CFC pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Crédit Foncier du Cameroun un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Directeur Général du Crédit Foncier soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Crédit Foncier notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du Directeur Général du CFC tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Directeur Général du CFC, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 15 25 Fax : 222 23 52 21, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse de l’entreprise), ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des prestations)

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au maître d’ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (Nom et adresse de banque),

Représentée par(noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d’ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de.....(en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le maître d’ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le maître d’ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

(Signature de la banque)

PIECE N°10 : JUSTIFICATION DES ETUDES PREALABLES (VOIR TDR)

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DU PRESENT APPEL D'OFFRES**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Yaoundé-Palais
 MINISTERIE DES FINANCES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DU TRESOR
 DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE
 DIRECTION DE LA COOPERATION FINANCIERE ET
 MONETAIRE
 SUB-DIRECTORATE DE LA MONNAIE ET DES ETABLISSEMENTS
 DE CREDIT
 SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT



REPUBLIC OF CAMEROON
 Yaoundé-Palais
 MINISTRY OF FINANCES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
 FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION
 DIRECTORATE OF FINANCIAL AND MONETARY
 COOPERATION
 SUB-DIRECTORATE OF MONETARY AND FINANCIAL
 INSTITUTIONS
 CREDIT INSTITUTION UNIT

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREÉES ET HABILITÉES
À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023**

I) BANQUES

1. Access Bank Cameroun, B.P. 6 000, Yaoundé ;
2. Afiland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petits et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Cibank Cameroun, B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;

17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (AARDT), B.P. 3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances S.A., B.P. 169, Douala ;
5. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Co., B.P. 12 230, Douala ;
10. SAAR S.A., 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
12. ZENITH Insurance, B.P. 1 540, Douala .

Pour le Ministre des Finances
 Le Ministre Délégué
 Yaouba Abdoulaye

PIECE N°12 : GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

1	Y a-t-il des Pièces falsifiées ou fausses déclarations ?				
2	Y a-t-il absence d'une des pièces administratives exigées dans le DAO ou non-conformité d'une pièce administrative malgré le délai de 48h ?				
3	Absence de partenariat (Représentation, Agrément, Autre partenariat technique) avec les constructeurs des équipements à maintenir, notamment IBM, FORTIGATE et CISCO ?				
4	Y a-t-il absence de la caution de soumission ?				
5	Y a-t-il absence d'un prix unitaire quantifié ?				
6	Y a-t-il présence d'élément de l'offre financière dans l'enveloppe administrative ou technique ?				
7	La note technique sur l'évaluation des critères essentiels est-elle inférieure à 70% de l'ensemble des points ?				
	Evaluation des Critères essentiels				
	Critères	Sous-critères	Points	Note	
1	Présentation des dossiers (3 points)	Existence d'un sommaire	0,5		
		Agencement dans l'ordre du Dossier d'Appel d'Offres	0,5		
		Bonne reliure	0,5		
		Intercalaires de couleur autre que la blanche	0,5		
		Bonne lisibilité	1		
2	Pertinence de la note méthodologique faisant ressortir l'organisation et la méthodologie envisagée (2 points)	Compréhension de la mission	Bonne	1	
			Mauvaise	0	
		Consistance de la prestation	Bonne	0,50	
			Mauvaise	0	
		Délais d'intervention en cas de pannes	si inférieur à 24 heures sur tous les sites	0,5	
			si compris entre 24 heures et 48 heures sur tous les sites	0,25	
			Supérieurs à 48 heures	0	
3	Pertinence du planning prévisionnel annuel de maintenance préventive faisant ressortir (3 points) :	exhaustivité des activités à mener		1,5	
		fréquence d'intervention	Bonne	1,5	
			Moyenne	0,75	
			Mauvaise	0	
4	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires, accompagnées de pièces justificatives durant les 3 dernières années (3 points)	1 ^{ère} réalisation similaire accompagnée de justificatifs		1	
		2 ^{ème} réalisation similaire accompagnée de justificatifs		1	
		3 ^{ème} réalisation similaire accompagnée de justificatifs		1	
5	Qualification et expérience du personnel clé (18,5 points)				

Chef de projet de maintenance (6,5 pts)	Ingénieur en Informatique, (Bac + 5 minimum)	3	
	Expérience professionnelle ≥ 05 ans	2	
	Expérience professionnelle < 05 ans	0	
	Une copie certifiée de l'originale du contrat d'embauche où attestation de disponibilité signée par l'employeur et le personnel.	1	
	Certification relative aux équipements à maintenir	0,5	
Technicien 1 (4pts)	Technicien supérieur en informatique (Bac + 2 minimum)	2,5	
	Expérience professionnelle ≥ 03 ans	0,5	
	Expérience professionnelle < 03 ans	0	
	Une copie certifiée de l'originale du contrat d'embauche Ou attestation de disponibilité signée par l'employeur et le personnel.	1	
Technicien 2 (4pts)	Technicien supérieur en informatique (Bac + 2 minimum)	2,5	
	Expérience professionnelle ≥ 03 ans	0,5	
	Expérience professionnelle < 03 ans	0	
	Une copie certifiée de l'originale du contrat d'embauche Ou attestation de disponibilité signée par l'employeur et le personnel.	1	
Technicien 3 (4pts)	Technicien supérieur en informatique (Bac + 2 minimum)	2,5	
	Expérience professionnelle ≥ 05 ans	0,5	
	Expérience professionnelle < 05 ans	0	
	Une copie certifiée de l'originale du contrat d'embauche Ou attestation de disponibilité signée par l'employeur et le personnel.	1	
6	Mesureur de défauts électriques	1	
	Trousse à outils y compris outils de nettoyage (souffleur, bombe à air sec, mousse)	0,5	
	Moyen de locomotion (Véhicules ou moto d'intervention) : au moins un (01)	0,5	
7	Garantie de la disponibilité des stocks de pièces de rechange (1 point)	Lettre d'engagement d'avoir en possession les stocks de pièces de rechange	1
8	Représentation Nationale (1,5 points)	Etre représenté au minimum sur Yaoundé, Douala, et le Grand nord	1,5
	TOTAL	34	